

REGLEMENT FINANCIER

MODALITES FINANCIERES

La facture annuelle ainsi que les factures complémentaires sont envoyées sur votre espace NOEFIL, accessible via PRONOTE. Les relevés de scolarité peuvent être réglés par prélèvement mensuel, chèque, carte bancaire via Noefil ou espèces.

1- Paiement par prélèvement mensuel le 6 de chaque mois sur 9 mois du 6 octobre au 6 juin.

Le mode de paiement par prélèvement mensuel choisi lors de l'inscription reste valable durant toute la scolarité.

2- Paiement par chèque à réception ou en plusieurs fois (joindre tous les chèques avec date d'encaissement au dos),

En cas d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées,

SCOLARITE

La contribution des familles et les cotisations participent au financement des investissements, des équipements professionnels et pédagogiques ainsi qu'aux dépenses liées au caractère propre de l'établissement et de l'Enseignement Catholique.

Elles couvrent également les frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement non pris en charge par l'Etat ou les collectivités.

Les frais généraux comprennent notamment le prêt de casier, les photocopies, la correspondance, et les transports EPS...

Une réduction de 10 % est accordée sur la contribution familiale à partir du 2ème enfant.

En cas de départ au cours de l'année scolaire, une facture de régularisation est établie au prorata temporis à réception du courrier de démission, excepté sur la cotisation enseignement catholique qui reste due pour l'année.

RESTAURATION ET INTERNAT

Un badge d'identification est remis à chaque élève à la rentrée. Celui-ci doit obligatoirement être présenté pour accéder au self.

En cas de perte ou d'usure, un montant de 10€ vous sera facturé.

Choix du statut :

A la rentrée, chaque élève demi-pensionnaire est inscrit par défaut en forfait 5 jours/semaine. Dès que l'emploi du temps de votre enfant sera connu, vous disposez de 15 jours pour remettre le coupon de confirmation du statut : externe, demi-pensionnaire, forfait 5, 4 ou 3 jours.

En cours d'année, tout changement de statut ou forfait peut être effectué à chaque période de vacances scolaires.

La demande doit être adressée au service comptabilité via PRONOTE ou par courriel à comptafamille@lpjw.fr

Période de stage et maladie :

Les tarifs de demi-pension sont établis en tenant compte des périodes de stage prévues dans chaque formation et dans chaque classe.

En cas d'absence pour maladie d'une durée supérieure à 8 jours consécutifs, une réduction sera accordée sur présentation d'un certificat médical.

Cafétéria :

Votre enfant à la possibilité de prendre son repas à la cafétéria du lycée, pour en bénéficier, une réservation « click & collect » en ligne doit être effectuée au plus tard la veille au soir, depuis le compte NOEFIL de l'élève.

Repas occasionnel :

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement au self en présentant leur badge au contrôle d'accès du self.

Les repas occasionnels sont facturés en fin de mois, au prix de 9€ le repas.

Internat :

L'hébergement est facturé sous la forme d'un forfait annuel.

Ce forfait ne fait l'objet d'aucune déduction en cas d'absence de l'élève, notamment pour maladie ou pendant les périodes de stage.

MANUELS SCOLAIRES - CAHIER D'EXERCICES - DEGRADATION DU MATERIEL

En fonction des classes et des besoins de chaque formation, des manuels scolaires peuvent être prêtés aux élèves.

Des cahiers d'exercices, romans, peuvent également être facturés en début ou en cours d'année.

La remise en état ou le remplacement d'un manuel scolaire dégradé ou non rendu en fin d'année donnera lieu à une facturation.

Toute dégradation du matériel mis à disposition au sein du lycée fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel des réparations ou du remplacement, incluant, le cas échéant, les frais de main d'œuvre.

BOURSIERS

Si votre enfant est boursier, à réception de la notification d'attribution de la bourse nationale du rectorat, le montant total correspondant aux 3 trimestres sera déduit de votre facture.

En fin d'année scolaire, si votre compte famille présente un avoir en votre faveur, nous vous rembourserons début juillet par virement.

FONDS DE SOLIDARITE ET AIDES SOCIALES

Il existe au sein de l'établissement un fonds de solidarité qui a pour but de soutenir financièrement les familles en difficulté.

Si vous souhaitez participer à cette action de solidarité, la somme permet une réduction d'impôts de 66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises, voici le lien : <https://www.helloasso.com/associations/ogec-du-lycee-professionnel-joseph-wresinski/formulaires/3>



Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le service comptabilité pour mettre en place un échéancier de paiement ou faire une demande d'aide au titre du Fonds Social Lycéen de la Région.

Contact : Mme Stéphanie Dilé au 02 52 09 41 08 ou sur comptafamille@lpjw.fr